

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 15 (1942)

Heft: 4-5

Artikel: La main-d'œuvre agricole en Suisse romande

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-121811>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la main-d'œuvre agricole en Suisse romande

Dans l'avant-propos de l'une des publications du Secrétariat des paysans suisses (publ. N° 126, 1940), nous lisons la phrase suivante :

...« Il importe absolument que la question des domestiques agricoles soit résolue en Suisse si l'on entend parer d'une façon efficace à l'exode rural et remédier d'une manière durable au surmenage qui en résulte pour les familles paysannes. »

Pour illustrer cette situation, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire quelques statistiques parues dans cette même brochure.

population agricole en Suisse

années	population totale	dont population agricole	
		chiffres absolus	%
1888	2,917,754	1,076,713	36,9
1900	3,315,443	1,033,172	31,2
1910	3,753,293	966,907	25,8
1920	3,880,320	954,363	24,6
1930	4,066,400	865,614	21,3

Dans l'espace de quarante-deux ans, la population de la Suisse s'est accrue de 1,148,646 personnes, tandis que la population agricole diminuait de 211,000 unités.

Des 386,204 personnes actives que comptait, en 1930, l'agriculture, 83,285 ou 21,6 % étaient des travailleurs salariés. Par rapport à d'autres branches de l'économie, le travail salarié joue, dans l'agriculture, un rôle de faible importance comparativement à celui du chef d'exploitation et des membres de sa famille.

Ces derniers chiffres pourraient donner à croire que le problème de la main-d'œuvre agricole est très secondaire dans l'agriculture suisse et que nos paysans se passent assez facilement d'aides salariés. Mais pour qui connaît les difficultés économiques de l'exploitation agricole — en temps normaux —, cette situation pourrait plutôt laisser conclure que le paysan est obligé de remplacer, dans la mesure du possible, la main-d'œuvre salariée par la main-d'œuvre familiale pour obtenir un rendement qui ne soit pas déficitaire. Ceci est en tout cas vrai lorsque le domaine est obéré par des hypothèques un peu fortes.

On peut donc prétendre que nos paysans ne demanderaient pas mieux d'engager du personnel en suffi-

sance, mais il existe des difficultés d'ordre divers dont nous trouverons l'exposé dans la littérature paysanne. Voici d'abord :

quelques chiffres suggestifs

Dans la population agricole, la proportion des gens mariés se montait, en 1930, à 14 % chez les valets de ferme et charretiers, à 23 % chez les vachers. Dans la classe d'âge de trente à trente-neuf ans, la proportion des gens mariés était de 19 % chez les valets de ferme, 20 % chez les charretiers, 29 % chez les vachers, 54 % chez les journaliers et, enfin, 67 % chez les agriculteurs. Ces chiffres parlent et disent à quel point **il est difficile aux domestiques agricoles de fonder une famille.**

Reprenant l'exposé du Secrétariat des paysans, qui propose un certain nombre de mesures propres à prévenir l'exode rural concernant la situation du paysan, donc de l'employeur lui-même, nous trouvons, en ce qui concerne les moyens d'accroître l'emploi des domestiques mariés les remarques suivantes :

... « Le dernier recensement de la population de 1930 a dénombré 9586 domestiques agricoles mariés représentant le 15 % du chiffre total des domestiques agricoles de sexe masculin employés dans l'agriculture.

... » La condition de domestique a été, jusqu'à maintenant, **un emploi de caractère transitoire**, cela surtout parce qu'elle permettait rarement de fonder une famille.

... » L'un des meilleurs moyens de remédier à la pénurie de domestiques agricoles consistera à faire de leur profession, dans une mesure plus forte que jusque-là, **un emploi de caractère durable et digne d'être brigué**. En conséquence, il importe, en dépit de maintes difficultés, de faire prévaloir le principe qu'il devrait être possible à tout domestique en bonne santé, fermement attaché à son métier, de pouvoir, en temps voulu, songer au mariage et fonder une famille. **Ainsi se trouverait éliminé un des plus importants motifs déterminant l'exode rural** (c'est nous qui soulignons ici).

... » Au nombre des différents moyens de nature à favoriser l'engagement de domestiques mariés, **la possibilité de logement représente un de ceux revêtant le caractère d'urgence le plus accusé.** »

le problème du logement

Sans être le seul facteur du problème, il ressort de ce qui précède que la question du logement est des plus importantes. Elle a été étudiée à plusieurs reprises sans qu'il y eut des réalisations suffisantes pour servir d'exemple et d'encouragement. Nous avons même constaté que certains milieux paysans sont indifférents ou hostiles à une action sociale dans ce domaine. Il semble que l'on ne veut pas envisager une modification possible des rapports de patron à domestique et alors le problème devient pratiquement très difficile.

C'est ce qui ressort par exemple des quelques lignes qui suivent, prises dans une brochure éditée par le Secrétariat agricole de Fribourg (1941) :

« ... Le domestique ne peut pas construire, faute de moyens d'abord, et vu l'impossibilité pour un salarié de s'ériger en propriétaire sur le domaine de son patron. Aucun paysan-proprétaire ne voudra tolérer un petit paysan à côté de lui, sur son domaine. Cela est tout naturel. »

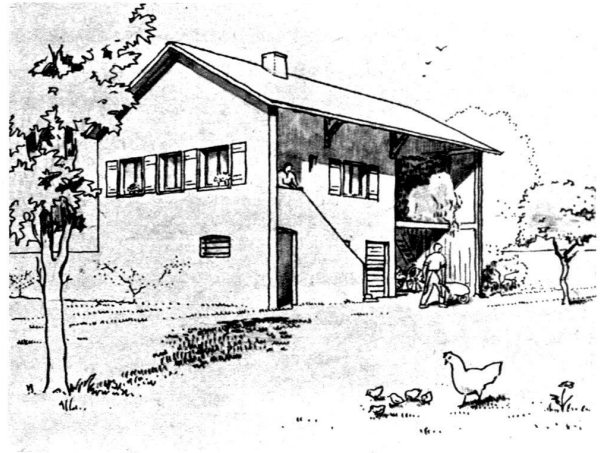
A notre avis, l'action à entreprendre demande un esprit plus large. **Il faut que le salarié ait la possibilité de devenir petit propriétaire**, non pas peut-être sur le domaine de son patron mais à proximité. Ceci nécessite une action commune et la création de groupes de logements ayant chacun quelques mille mètres carrés de terrain pour le potager et les pommes de terre ; ainsi on rendra plus « digne d'être brigué » le métier de l'ouvrier agricole.

C'est dans ce même canton de Fribourg, d'ailleurs, que le député Leicht trouvait, en 1925, un écho favorable à la subvention de maisons d'habitation pour domestiques. Les lois vaudoises du 13 mai 1931 et genevoises du 22 mai 1930 prévoient, la première, des subsides pour les constructions nouvelles et, la seconde, pour l'aménagement des chambres de domestiques. Les résultats pratiques sont malheureusement très maigres.

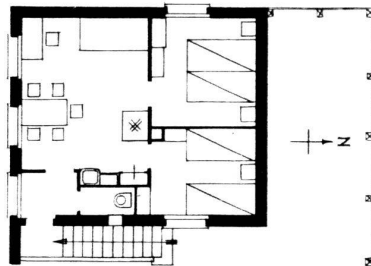
Des études détaillées ont été faites depuis longtemps et, si elles n'ont pas eu de suite, il faut croire que la question n'était pas mûre malgré l'urgence des besoins. Nous voulons espérer que les circonstances actuelles et l'intérêt que portent à la question des sociétés d'utilité publique telle, par exemple, l'Association du coin de terre, à Genève, aideront à une première réalisation qui sera le prélude d'une rénovation sociale dans un des compartiments les plus délaissés de notre économie nationale.

Nous publions ci-après une étude de construction patronnée par l'Association genevoise du coin de terre
Hl.

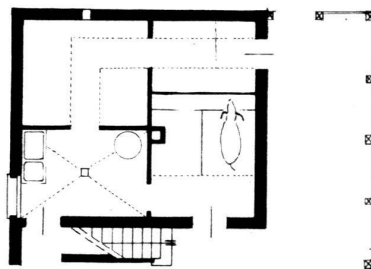
avant-projet de maison rurale genevoise pour ouvriers agricoles



Vue des côtés midi et levant.



Plan du logement.



Plan des dépendances.

Reprenant le plus ancien type de ferme du Pays de Genève, l'auteur a cherché une adaptation aux besoins du programme avec les matériaux nouveaux.

Le plain-pied est réservé aux dépendances : buanderie avec douches, caves à légumes et à outils, étable pour chèvre ou porc.

Au-dessus, accessible par un escalier à l'abri de la pluie, se trouve le logement consistant en une salle commune-cuisine et deux chambres à coucher, un tambour d'entrée avec W.-C.

Un hangar contigu peut être aménagé au gré des besoins du propriétaire.

Les devis de décembre 1941 s'élevaient à 12,000 fr. sans le prix ni l'aménagement du terrain. (Droit de reproduction réservé.)